

2011 A 1596

TAUPIAC ELECTRICITE
SAS à Directoire et Comité de Surveillance
Au capital de 45 900 €
ZI de l'Hippodrome
32, rue Federico Garcia Lorca
32000 AUCH

RCS 344 943 105

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUIN 2011**

L'an deux mille onze
Le quinze juin à dix heures

Les actionnaires de la SAS TAUPIAC ELECTRICITE, au capital de 45 900 euros, divisé en 300 actions se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur la convocation faite par le Président de la société

Il a été établi une feuille de présence et qui a été émarginée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre TAUPIAC, Président du Comité de Surveillance.

Madame Nathalie LACROIX et Mademoiselle Caroline TAUPIAC, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Michèle TAUPIAC est désignée comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 300 actions sur les 300 ayant le droit de vote et qu'à ces 300 actions représentées sont attachées 300 voix.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

.../...

NC
PT et
CT

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) - les avis de convocation

2°) - la feuille de présence de l'assemblée

3°) - l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le bilan à la même date, le compte de résultat et l'annexe

4°) - le rapport de gestion du Président de la société

5°) - le rapport du Président de la société sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce

6°) - le rapport du Comité de surveillance

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

a) - les projets de résolutions présentés par le Président de la société

b) - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe

c) - les rapports du Président de la société, du Comité de Surveillance et le tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

> Rapport de gestion du Président de la société sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

> Rapport du Comité de surveillance ;

> Rapport le Président de la société sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;

> Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions ;

> Quitus au Gérant, au Président de la société et aux membres du Comité de Surveillance ;

> Affectation des résultats ;

> Pouvoirs en vue des formalités

.../...

PT
ML
CT

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire extraordinaire :

> augmentation du capital social d'une somme de 104 100 euros prélevées sur le compte « autres réserves »

> mise à jour des statuts

Puis, lecture est donnée du rapport du Président de la société exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir. Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est également donnée des rapports du Comité de Surveillance et du Président de la société sur les conventions réglementées.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Président de la société et du Comité de Surveillance, approuve les comptes dont la synthèse est représentée par le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, concernant l'exercice clos le 31 décembre 2010, et donne au Gérant et Président de la société quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation des résultats de l'exercice proposée par le Président de la société et décide en conséquence que le bénéfice de l'exercice s'élevant, net à la somme de 4 070 € sera affecté en « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PT
M
C.T

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président de la société sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote pour chacune des approbations qui en sont l'objet.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Président de la société, décide d'augmenter le capital social, d'une somme de cent quatre mille cents euros pour le porter de quarante cinq mille neuf cents euros à cent cinquante mille euros, par prélèvement de cette somme de cent quatre mille cents euros sur le compte « autres réserves » et augmentation du montant nominal des trois cents actions qui composent le capital social pour le porter de cent cinquante trois euros à cinq cents euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société.

Le capital ressort désormais à la somme de cent cinquante mille euros. Il est divisé en trois cents actions de cinq cents euros chacune de nominal, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de mettre à jour comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Le texte suivant est ajouté au texte existant : L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011 a augmenté le capital d'une somme de 104 100 €, prélevée sur le compte « autres réserves » pour le porter de 45 900 à 150 000 € par élévation du montant nominal de chacune des 300 actions qui composent le capital social de 153 € à 500 €.

.../...
DT
CT

Article 7 – Capital social

Le texte existant est remplacé par le texte suivant : Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (€ 150 000).

Il est divisé en trois cents (300) actions de cinq cents euros (€ 500) chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Pierre TAUPIAC

Michèle TAUPIAC

Nathalie LACROIX
Caroline TAUPIAC



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUCH

Le 18/07/2011 Bordereau n°2011/796 Case n°9

Ext 2497

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

